



Société anonyme  
Siège de la société : Muntstraat 1, 3000 Leuven  
LEI 54930014XZ0RR3ZOSZ55  
RPM Leuven 0464.965.639

---

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale de KBC Ancora SA se tiendra le **vendredi 28 octobre 2022, à 15h00** dans l'auditorium Terra du Brabant, Brabantlaan 1, 3001 Leuven.

Les actionnaires sont aimablement priés de se présenter au plus tard à **14h45** en vue de la signature de la liste des présences.

L'Assemblée Générale sera organisée dans le respect des mesures en vigueur le 28 octobre 2022 pour prévenir la propagation du virus Covid-19.

### **Ordre du jour de l'Assemblée Générale**

1. Prise de connaissance et discussion du rapport annuel de l'administrateur statutaire concernant les comptes annuels pour l'exercice comptable clôturé le 30 juin 2022
2. Prise de connaissance et discussion du rapport du commissaire concernant les comptes annuels pour l'exercice comptable clôturé le 30 juin 2022
3. Séance de questions
4. Proposition d'approbation des comptes annuels portant sur l'exercice clôturé le 30 juin 2022 et de la proposition d'affectation du résultat, notamment l'ajout du bénéfice reporté de l'exercice précédent (383.067,77 euros) au bénéfice à affecter de l'exercice (804.828.410,59 euros), dotation de 40.241.420,53 euros aux réserves légales et de 76.458.699,01 euros aux autres réserves (réserves disponibles), confirmation du dividende intérimaire de 180.093.022,21 euros, mis en paiement le 9 décembre 2021 (2,30 euro brut par action KBC Ancora), confirmation du dividende intérimaire de 508.175.527,92 euros, mis en paiement le 9 juin 2022 (6,49 euro brut par action KBC Ancora) et report du solde de 242.808,69 euros (0,003 euro par action KBC Ancora) au prochain exercice
5. Proposition d'approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 30 juin 2022
6. Proposition d'accorder décharge à l'administrateur statutaire
7. Proposition d'accorder décharge au commissaire
8. Divers

### **Formalités de participation**

Le droit des actionnaires de participer et de voter à l'Assemblée Générale est accordé sur base de l'enregistrement comptable des actions qu'ils détiennent à la Date d'enregistrement, soit par leur inscription au registre des actions nominatives, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, et avec lesquelles ils ont indiqué avoir l'intention de participer à l'Assemblée Générale et ce, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent à la date de l'Assemblée Générale. Cette **Date d'enregistrement** est fixée au **vendredi 14 octobre 2022 à vingt-quatre heures (heure belge)**, conformément à l'article 22 des statuts.

Tout actionnaire souhaitant participer à l'Assemblée Générale doit le notifier à la société au plus tard le 6<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 22 octobre 2022, avec mention du nombre d'actions avec lequel il/elle souhaite participer.

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- les détenteurs d'actions nominatives doivent renvoyer, dûment complétée et signée, la lettre de participation jointe à la convocation à KBC Ancora, à l'attention du service juridique et ce, par e-mail ([mailbox@kbcancora.be](mailto:mailbox@kbcancora.be)) ou par la poste (Muntstraat 1, 3000 Leuven).
- les détenteurs d'actions dématérialisées doivent transmettre ou faire transmettre par e-mail à KBC Ancora ([mailbox@kbcancora.be](mailto:mailbox@kbcancora.be)) ou à KBC Bank ([general.meetings@kbc.be](mailto:general.meetings@kbc.be)) une attestation de l'intermédiaire financier, du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire à ses comptes à la Date

d'enregistrement, pour lequel l'actionnaire a indiqué son intention de participer à l'Assemblée Générale.

### **Droit de poser des questions et droit d'amendement des actionnaires**

Chaque actionnaire a le droit de poser des questions à l'administrateur statutaire et au commissaire au sujet du rapport annuel, du rapport du commissaire ou des autres points à l'ordre du jour. Le droit de poser des questions peut être exercé oralement lors de l'Assemblée Générale ou par écrit, à l'attention du service juridique de KBC Ancora, par e-mail ([mailbox@kbcancora.be](mailto:mailbox@kbcancora.be)) ou par la poste (Muntstraat 1, 3000 Leuven). Les questions écrites doivent être posées au préalable, à partir de la date de la publication de la convocation et au plus tard **le 6<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée Générale**, soit au plus tard le 22 octobre 2022.

Les actionnaires représentant seuls ou ensemble au moins 3% du capital peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et introduire des propositions de décisions relatives à des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La société doit recevoir une telle demande au plus tard le 22<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 6 octobre 2022. Les demandes doivent être formulées par écrit, à l'attention du service juridique de KBC Ancora, par e-mail ([mailbox@kbcancora.be](mailto:mailbox@kbcancora.be)) ou par la poste (Muntstraat 1, 3000 Leuven). Le cas échéant, KBC Ancora communique, au plus tard le 15<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 13 octobre 2022, un ordre du jour complété des sujets additionnels à traiter et/ou des propositions de décisions y afférentes.

Pour de plus amples informations sur ces droits et leurs conditions d'application, nous renvoyons à la rubrique Gouvernance/Assemblée Générale sur le site web [www.kbcancora.be](http://www.kbcancora.be).

### **Procurations**

Tout actionnaire ayant satisfait aux formalités de participation peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire. La désignation d'un mandataire se fait par écrit ou au moyen d'un formulaire électronique disponible sur le site web de la société : [www.kbcancora.be](http://www.kbcancora.be). La société doit recevoir la procuration au plus tard **le 6<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée Générale**, soit au plus tard le 22 octobre 2022. Les procurations écrites, complétées et signées, doivent être transmises au service juridique de KBC Ancora, par e-mail ([mailbox@kbcancora.be](mailto:mailbox@kbcancora.be)) ou par la poste (Muntstraat 1, 3000 Leuven).

### **Documents disponibles**

Toutes les informations relatives à l'Assemblée Générale qui doivent être mises à la disposition des actionnaires conformément à l'article 7:129 du Code des sociétés et des associations seront disponibles à partir du 28 septembre 2022 sur [www.kbcancora.be](http://www.kbcancora.be) (home > Gouvernance > Assemblée Générale > Information concernant l'AG du 28 octobre 2022). À partir de cette même date, les actionnaires pourront obtenir gratuitement, au siège de la société, une copie de ces documents sur présentation de leur(s) action(s) ou de l'attestation visée à l'article 7:41 du Code des sociétés et des associations.

### **Confirmation du vote**

Les actionnaires qui ont voté en personne ou par procuration peuvent demander à KBC Ancora, après l'Assemblée Générale, la confirmation que leur vote a été valablement enregistré et pris en compte, sauf si cette information a déjà été fournie. Cette demande doit être faite au plus tard trois mois après la date du vote en envoyant un e-mail à [mailbox@kbcancora.be](mailto:mailbox@kbcancora.be).

### **Informations pratiques**

Les actionnaires souhaitant plus d'informations sur le mode de participation à l'Assemblée Générale sont priés de prendre contact avec la société :

KBC Ancora SA  
à l'attention du service juridique  
Muntstraat 1  
3000 Leuven  
tél. : +32 (0) 16 27 96 64  
e-mail : [mailbox@kbcancora.be](mailto:mailbox@kbcancora.be)

ALMANCORA SOCIÉTÉ DE GESTION SA,  
l'administrateur statutaire, représenté par son représentant permanent,  
Franky Depickere

\* \* \* \* \*